

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 16/05/2023

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



ELIXANCE MASTERBATCHES

Parc industriel de Gohélis Ouest
56250 Elven

Références : JPLP/PD/E/2023-167

Code AIOT : 0005520077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement ELIXANCE MASTERBATCHES implanté ZI Ouest du gohélis 56250 Elven. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite inopinée s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing sur le thème du registre des produits dangereux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELIXANCE MASTERBATCHES
- ZI Ouest du gohélis 56250 Elven
- Code AIOT : 0005520077
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ELIXANCE Masterbatches est autorisée par arrêté préfectoral du 11 mars 2021 à exploiter une unité de production de colorants plastiques et de biopolymères, avec des opérations de mélanges de matières plastiques en granulés ou biopolymères avec des colorants et additifs dans des cuves fermées ainsi qu'à des opérations d'extrusion qui consistent à contraindre un matériau compressé à traverser une filière (procédé de fabrication thermomécanique).

L'enjeu principal est celui de l'incendie, considérant le stockage et la mise en œuvre de matières plastiques combustibles dans l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Identifications des produits
- Etiquetage des substances et mélanges dangereux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 11/03/2021, article 6.1.1	/	Sans objet
2	Substances et produits chimiques	Arrêté Préfectoral du 11/03/2021, article 6.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a une bonne connaissance des produits présents sur son site et de l'état de ses stocks.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/03/2021, article 6.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Identifications des produits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement), et à minima les substances et mélanges dangereux selon le règlement n°1272/2008 (dit CLP) du 16/12/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant veille notamment à disposer sur le site, et à tenir à disposition de l'inspection des installations classées, l'ensemble des documents nécessaires à l'identification des substances et des produits, et en particulier les fiches de sécurité à jour pour les substances chimiques et mélanges chimiques concernés présents sur le site.
Constats : L'exploitant tient à jour l'inventaire des produits présents sur le site ainsi que l'état de ses stocks via un logiciel « SYNOPTIC ». L'inventaire des produits comprend : le nom, la phase de risque, l'emplacement, l'état physique... Néanmoins, un plan général des stockage des produits sur le site, n'est pas formalisé. L'état des stocks et l'inventaire sont disponibles en temps réel que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Plusieurs personnes sont habilitées à accéder à ces données, afin de les communiquer aux services de secours en cas de sinistre.
Observations : L'exploitant déclare produire un plan où sera visible la zone de stockage des produits dangereux avec leurs caractéristiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Substances et produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/03/2021, article 6.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Etiquetage des substances et mélanges dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et mélanges, et s'il y a lieu, les éléments d'étiquetage conformément au règlement n°1272/2008 dit CLP ou le cas échéant par la réglementation sectorielle applicable aux produits considérés. Les tuyauteries apparentes contenant ou transportant des substances ou mélanges dangereux devront également être munis du pictogramme défini par le règlement susvisé.
Constats : Le site possède une seule zone de stockage, propre et bien délimitée. Elle est gérée par un logisticien qui s'assure de l'état des stocks. Les produits sont clairement identifiés, néanmoins les produits liquides (en faible quantité) sont stockés parmi les produits en poudre. L'exploitant déclare faire la séparation entre ces produits et mettre ceux liquides sur des rétentions spécifiques. L'inspection note que seuls quelques produits ont une phase de risque et possèdent le pictogramme associé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet